

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DELIBERATION N°2021-04-422

Objet : Signature d'une convention de partenariat avec les CCI du Gard et de l'Hérault pour l'animation du réseau des entrepreneurs du PETR Vidourle Camargue 2021/2022

Séance du 7 avril 2021

Date de convocation : 30/03/2021

Membres en exercice : 44 titulaires et 44 suppléants + 8 sans voix délibérative

Membres présents : 23 (22 titulaires, 1 suppléants)

Membres votants présents : 22 titulaires / 1 suppléants

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 8 (dont 7 délivrées à des titulaires et 1 à un suppléant)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 0

Nombre total de voix : 30

Le quorum est atteint : 23/44 présents à l'ouverture de la séance.

L'an deux mille vingt-et-un, le sept avril, à seize heures trente, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Présents :

Titulaires avec voix délibérative :

Robert Crauste, Olivier Penin, Thierry Féline, Laure Perrigault-Launay, Marielle Népoty, Josiane Rosier-Dufond, Katy Guyot, Annick Chopard, André Brundu, Jérémy Pérédès, Joel Téna, Jean-Paul Géraud, Magali Pradeille, Philippe Deschamps, Philippe Gras, Michel Chambelland, Thierry Agnel, Agnès Roy, Pierre Martinez, Véronique Martin, Ivan Couderc, François Granier.

Procuration : Claude Bernard à Olivier Penin, Mylène Cayzac à Jérémy Pérédès, Jean-François Thomas à Jérémy Pérédès, Bruno Pascal à Annick Chopard, Jean Denat à Katy Guyot, Angel Pobo à Angélique Rouressol, Jacky Rey à Magali Pradeille, Sandrine Guy à Pierre Martinez.

Suppléants avec voix délibérative : Angélique Rouressol

Suppléants sans voix délibérative :

Présence de :

Pour la Paierie Départemental du Gard : Nicolas Sauzet

Pour le Conseil de développement : Excusés en raison des mesures sanitaires

Absents excusés :

Claude Bernard, Lucien Vigouroux, Florent Martinez, Chantal Villanueva, Michel De Nays Candau, Jean Denat, Bruno Pascal, Mylène Cayzac, Jean-François Thomas, Jean-Paul Franc, Cyril Périssé, Angel Pobo, Patrick Bénézèch, Pascale Fortuna Deschamps, Agnès Nectoux, Jacky Rey, Sandrine Guy, Béatrice Leccia, Marie José Pellet, Alain Thérond, Régis Vianet.

Rapporteur : M. Philippe Gras

Exposé :

Depuis 2009, le PETR anime en partenariat avec la CCI du Gard un réseau d'entrepreneurs sur son territoire.

Les principaux résultats observés et attendus en sont les suivants :

Permettre la rencontre entre élus et entreprises, susciter des courants d'affaires entre les membres du réseau, aider les entreprises à rompre avec l'isolement de l'entrepreneur. Ceci par l'organisation de visites de savoir-faire, de déjeuners d'entreprises et de rencontres thématiques.

En 2015, une convention de partenariat a été signée entre la Communautés de communes du Pays de Lunel et le PETR Vidourle Camargue. Elle étend pour la période 2015-2022 les dispositifs du PETR sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Lunel et par conséquent le club des entrepreneurs et la CCI de Lunel.

Une convention est signée entre le PETR Vidourle Camargue, la CCI du Gard et la CCI de l'Hérault pour mettre en œuvre ce partenariat.

Pour rappel, il est prévu que le PETR reverse aux CCI du Gard et de l'Hérault, dans le cadre de ce partenariat, la différence entre les participations et subventions reçues par lui et les dépenses prises en charge par le PETR avec un plancher de 2 000 € correspondant aux frais minimums engagés par les CCI. Le produit ainsi calculé sera divisé en deux parts égales versées à la CCI du Gard et à la CCI de l'Hérault avec un plancher de 1 000 € pour chaque chambre consulaire.

La convention est proposée pour une durée de deux ans soit pour la période 2021-2022.

Mme Népoty ne prend pas part au vote en raison de son statut d'élue à la CCI du Gard.

Il est proposé au Comité syndical la proposition suivante :

- Approuver les termes de la convention ci-jointe ;
- Autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

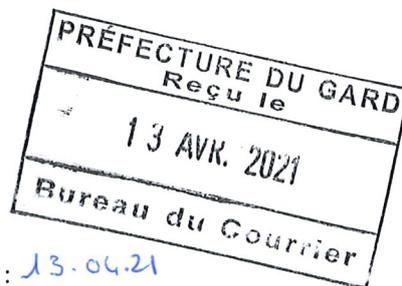
Vote pour : 29

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président

Pierre MARTINEZ



Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le : 13.04.21
- Sa publication le : 13.04.21
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du : 13.04.21

Le directeur général des services, Maxime Charlier

